



Berne, décembre 2021

Non au démantèlement de nos rentes – Non à l'AVS 21

Introduction et situation de départ

La dernière tentative de réforme de la prévoyance vieillesse a échoué en 2017 : le peuple avait rejeté le projet AVS2020 par 50,05% des voix. Le Conseil fédéral a alors décidé de réformer l'AVS et la LPP séparément et par petites étapes. Le Parlement a maintenant adopté la réforme de l'AVS (AVS21) lors de la session d'hiver 2021. Mais le résultat est mauvais. Déjà pendant les délibérations, les milieux de gauche et syndicaux avaient annoncé qu'ils lanceraient un référendum contre le projet ; car il est vite apparu que cette réforme se fait principalement sur le dos des femmes avec un relèvement de l'âge de la retraite pour elles. Et l'augmentation de la TVA de 0,4 pour cent ne garantit pas un financement durable. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, s'oppose résolument au projet de réforme AVS21 et exige une prévoyance vieillesse solidaire et porteuse d'avenir – pour les femmes et les hommes.

Points clés de la réforme

Age de la retraite (nouveau: âge de référence)	65 ans (femmes et hommes)		
Date de versement de la rente	Entre 63 et 70 ans (exception : femmes de la génération de transition)		
Augmentation de la TVA	+0.4 % (taux normal) +0.1 % (taux spécial pour l'hôtellerie)		
Génération de transition	Revenu annuel moyen déterminant	Suppléments de rente*	Taux de réduction en cas de versement anticipé** (64 ans 63 ans 62 ans)
	< 57'360 CHF	160 CHF	0 % 2,5 % 3,5 %
	> 57'360 CHF	100 CHF	2 % 4,5 % 6,5 %
	> 71'700 CHF	50 CHF	3 % 6,5 % 10,5 %
Volume de compensation	32 %		
Prestations complémentaires (PC)	Le complément de rente n'est pas considéré comme un revenu pour le calcul des PC		

* Echelonnement des majorations de rente par année de naissance (AN):

AN1: 25 %, AN2: 50 %, AN3: 75 %, AN 4-5: 100 %, AN 6: 81 %, AN 7: 63 %, AN 8: 44 %, AN 9: 25 %

** Les mesures (suppléments de rente et taux de réduction en cas d'anticipation) ne sont pas cumulables.

Exemple de cas : La réforme entre en vigueur en 2023. Une femme née en 1961 souhaite prendre une retraite anticipée en 2025, à l'âge de 64 ans. Elle a un revenu annuel moyen de 63 000 francs. C'est pourquoi sa rente sera réduite de 2 % en cas de retraite anticipée. Le calcul provisoire de la rente donne une rente AVS de 1950 francs par mois. Une réduction de 2 pour cent représente 39 francs par mois (nouveau : 1911 francs) - par an, cela représente 468 francs de moins. Une autre femme, de la même année de naissance et avec le même revenu, souhaite travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et espère bénéficier des suppléments de rente. A l'âge de 64,5 ans, elle atteint l'âge de la retraite. Elle reçoit dès lors 50 francs comme supplément de rente. Comme elle appartient à la deuxième année de la génération de transition, son âge de la retraite a été relevé de 6 mois, mais le supplément de rente de 100 francs a été réduit de 50%. Pour ces six mois, elle a perdu 1950 francs de rente par mois. Avec les paiements compensatoires, ce montant (6 x 1950 CHF) ne sera compensé qu'après 234 mois (19,5 ans).

Dix arguments contre AVS21

1. Une réforme sur le dos des femmes

Le cœur de cette réforme de l'AVS est l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. Au cours des dix prochaines années, cela devrait permettre d'économiser environ 10 milliards de francs. Une part substantielle des coûts de la réforme sera donc supportée par les femmes. On a sciemment ignoré le fait que les rentes des femmes issues des premier et deuxième piliers sont globalement inférieures d'un tiers à celles des hommes et que les femmes sont donc déjà moins bien loties à la retraite.

2. Mesures pseudo-sociales pour la génération de transition

Le Parlement a fixé des suppléments de rente pour la génération de transition ainsi que des taux de réduction réduits en cas d'anticipation de la rente. Ces mesures ne peuvent toutefois pas être combinées. Cela signifie qu'aucun supplément de rente n'est versé en cas d'anticipation de la rente. Pour les femmes dont le revenu annuel moyen déterminant est supérieur à 57 360 francs, cela entraîne des pertes de rente. Plus de la moitié des femmes de la génération de transition sont concernées par cette situation. De plus, les suppléments de rente doivent être versés de manière échelonnée, seules deux classes d'âge les reçoivent intégralement.

3. La voie est ouverte pour de nouvelles augmentations de l'âge de la retraite

Le Parlement a ignoré des possibilités de financement alternatives et durables en plus de l'augmentation de l'âge de la retraite (voir points 5 et 6). Il est donc d'ores et déjà clair que le débat sur de nouvelles augmentations de l'âge de la retraite - âge de la retraite 66/67 - sera relancé après les prochaines élections de 2023. Il faut éviter de faire de l'augmentation de l'âge de la retraite l'option «la plus simple» pour financer l'AVS !

4. Perspective de financement à court terme

L'augmentation de la TVA devrait générer environ 1,4 milliard de francs par an pour l'AVS. Même en combinaison avec les économies réalisées grâce à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes (voir point 1), l'AVS sera à nouveau confrontée au même problème dès 2026 : un manque de financement. C'est pourquoi il faut des solutions de financement durables, et non une réforme à courte vue.

5. Les formes alternatives de financement sont ignorées

Travail.Suisse a déjà attiré l'attention sur les formes alternatives de financement de l'AVS au début du débat politique. Outre la suppression de la discrimination salariale (voir point suivant), le Parlement a aussi renoncé à verser à l'AVS les recettes de la Banque nationale suisse provenant des taux d'intérêts négatifs. La prévoyance vieillesse est la plus grande perdante de la politique des taux d'intérêt négatifs de la BNS. Il est donc juste que l'AVS soit indemnisée par les revenus de la Banque nationale. Cela ne remet pas en question son indépendance puisque la Confédération et les cantons profitent déjà de la même manière des revenus de la BNS.

6. Aucune mesure pour remédier à la discrimination salariale

La discrimination salariale des femmes entraîne à elle seule un manque à gagner annuel de 825 millions de francs pour l'AVS. La comparaison directe le montre : l'élimination de la discrimination salariale apporterait un gain plus important que le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Une lutte efficace contre la discrimination salariale entre hommes et femmes contribuerait donc de manière substantielle à l'assainissement de l'AVS - et rendrait inutile le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes. Mais le Parlement ne veut pas agir dans ce domaine, bien au contraire : ainsi, lors de la révision de la loi sur l'égalité, il a relevé de 50 à 100 collaborateurs le seuil conduisant à l'obligation d'analyser l'égalité salariale dans l'entreprise.

7. Une égalité négative

Les hommes aussi sont concernés par la réforme de l'AVS. A l'origine, le Conseil fédéral avait demandé que l'anticipation de la rente soit possible pour les femmes et les hommes à partir de 62 ans. Actuellement, seules les femmes peuvent le faire. La réforme de l'AVS va maintenant dans une autre direction : à l'avenir, les femmes comme les hommes ne pourront toucher leur rente qu'à partir de 63 ans (à l'exception de la génération de transition). Cette adaptation est inacceptable et conduit à une égalité négative. Ce point n'était pas contesté lors de la votation sur la prévoyance vieillesse 2020. Le Parlement a ici violé le principe de la bonne foi.

8. Perte de confiance chez les jeunes

Le plus grand capital de la prévoyance vieillesse est la confiance de la population. Les jeunes doivent pouvoir compter sur une prévoyance vieillesse stable. Pour maintenir et renforcer cette confiance, il faut en premier lieu une perspective de financement à long terme.

9. Non-respect de l'état d'esprit de la population

Le 18 septembre 2021, 15 000 personnes ont manifesté à Berne pour réclamer de meilleures rentes ; la même année, la grève des femmes a fait descendre dans la rue près de 100 000 personnes dans toute la Suisse. En outre, de nombreux collectifs de grève des femmes et des organisations de défense des droits des femmes ont attiré l'attention sur la grave discrimination économique dont sont toujours victimes les femmes. Lors de la session des femmes d'octobre 2021, plusieurs pétitions ont été adoptées en faveur d'une amélioration de la situation des femmes dans l'AVS et la prévoyance professionnelle. La réponse du monde politique ? Cette réforme de l'AVS ratée !

10. La pire combinaison possible des projets de réforme du premier et du deuxième pilier

Si l'on ajoute à cela les dégâts que le Parlement risque de causer dans le deuxième pilier, le tableau est sombre pour les rentes des femmes. Dans la prévoyance professionnelle, les rentes risquent d'être massivement réduites, ce qui touchera en grande partie les personnes ayant un faible taux d'occupation et les bas salaires - donc en majorité des femmes. Elles ont besoin d'une aide rapide pour obtenir une rente de vieillesse décente et non d'une nouvelle réforme dont elles devront faire les frais.